

Précaires de tous les services, Unissez-vous !

□ Les ordonnances « Macron » de 2017 ont légalisé le recours structurel aux contrats intérim et précaires □ La création des CDI GEL et CDII a été une aubaine pour La Poste, qui abusait déjà de la précarité □ Les CDD et intérim peuplent de plus en plus les organisations du travail, sans perspectives de CDI, et dans des conditions d'exercice parfois illégales □ Il existe des solutions, avec le rapport de force et le juridique □ Les précaires étant aussi mal payés que les postier.e.s, la grève du 29 septembre est une occasion à ne pas manquer

Ordonnances XXL : A peine élu, Macron imposait en 2017, par ordonnance (loi Pénicaud, renommée Ordonnances XXL), des nouveaux types de contrats : Les CDI Intérim (CDII) et les CDI Groupement d'Employeurs Locaux (GEL). Après des décennies d'utilisation abusive des CDD cumulés, d'intérimaires en remplacement long des départs, le patronat (postal y compris) a trouvé protection avec ces ordonnances, pour « légaliser » l'illégalité d'avoir recours perpétuellement à des emplois précaires. Depuis 2018 donc, La Poste a promis aux précaires que le CDI Poste arrivera, mais en passant d'abord par la case CDII ou CDI GEL. Résultat : après 3 ans (délai max), les collègues en CDI intérim se sont vus, pour la plupart, renvoyés vers leurs agences d'intérim, sans CDI Poste... Ces nouveaux CDI, vendus comme l'exemple de la « flexisécurité » par les chantres du « progressisme », s'apparentent en fait à du précaire en bande organisée. **SUD persiste à revendiquer des CDI pour tou-ttes les collègues le désirant**

□ **Un IT vaut mieux que deux tu l'auras** : en tournant dans les services, on s'est rendu compte qu'une partie des collègues en CDII avaient des contrats dits « fautés » : remplacement d'agents soi-disant absents mais pourtant bien présents, ou emploi pour « accroissement d'activité », alors que la réorg' locale à venir supprime 10% des positions de travail... Comme cela a été le cas en Anjou-Maine, si votre contrat sent l'entourloupe, n'hésitez pas à contacter votre syndicat préféré (et pas votre responsable), qui relaira à l'Inspection du Travail (IT), et consultera le registre unique du personnel (RUP), pour vérifier sa validité. Fastidieux à décortiquer, ces RUP peuvent aussi être un moyen syndical de détection des contrats fautés. Il faut rester prudent, car autant la requalification en CDI Poste est probable en cas de contrat fauté, autant, si La Poste est dans les clous, le précaire plaignant verra son avenir postal tomber aux oubliettes. Ceci posé, il reste le rapport de force collectif. Dans plusieurs territoires, quand les postier.e.s sont mobilisés pour déprécier leurs collègues, les CDI Poste ont été obtenus. Luttons contre l'expansion de l'intérim à tous les échelons, comme de la sous-traitance.

Précaires, CDD, intérimaires, CDII, CDI GEL, mais aussi postières et postiers, l'exploitation, ça suffit ! SUD s'engage résolument à vous accompagner et à faire la chasse aux employeurs tricheurs ! La Poste a dégagé près de 900 millions d'euros de résultats au 1er semestre 2022. L'inflation ronge plus encore nos fins de mois. Il est grand temps de CDIser un maximum et d'augmenter sérieusement nos salaires !

Le 29 septembre, toutes et tous en grève et en manif



Fédération des activités postales et de télécommunications
25/27 rue des envierges 75020 Paris
tel 01 44 62 12 00 sudptt@sudptt.fr
www.sudptt.org f @federationSudptt

Solidaires
syndicale

SMIC MAC sur vos salaires

Dernière embrouille en date, un certain nombre de CDII se voient payer à un taux horaire inférieur... au SMIC. La Poste, qui fournit à la boîte d'intérim le taux horaire du collègue à remplacer, a « oublié » d'ajouter au salaire moyen le complément de rémunération (700 euros par an et par agent), qui permet aux postier.e.s de nager juste au-dessus du SMIC. En France en septembre 2022, il est à 11,07 € brut de l'heure.

Si vous touchez moins, là encore, contactez-nous !